



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
Canton Sud Grésivaudan
MAIRIE DE CRAS
38210 CRAS
Tél. 04 76 07 94 10
Mail : mairie.cras@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS A 9H00

Le 21 mars 2026,

Le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cras, sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Présents : MME DI MARIA NICOLE – M. BANCHERI FREDERIC – MMME CLAUDIO CATHERINE –
MME LAURENT IRENE – M. MICHEL STEPHANE – MME MOROT BARBARA – M. NURIT FABIEN –
MME TRENOY CHANTAL – M. VEYRET GERARD

Etaient représentés :

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : MOROT Barbara

I – Ouverture de la séance :

- Vérification du quorum
- Désignation par le Conseil d'un secrétaire de séance

II - Délibérations :

1. Conseil municipal : élections du Maire
2. Conseil municipal : détermination du nombre d'adjoints
3. Conseil municipal : élection des adjoints
4. Conseil municipal : désignation d'un conseiller municipal appelé à recevoir une délégation de fonctions

2026D11 : CONSEIL MUNICIPAL : ELECTIONS DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Candidat : DI MARIA Nicole

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 9

A obtenu :

– Mme Nicole DI MARIA neuf voix (9)

- Mme Nicole Di MARIA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D12 : CONSEIL MUNICIPAL : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article

L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation* : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1 ;

** Par dérogation à l'article L. 2121-2, le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte, à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire, au moins le nombre de membres fixé conformément au tableau ci-après (art. L 2121-2-1 du CGCT) ;*

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

OU pour les communes de moins de 1 000 habitants où le conseil municipal est réputé complet par dérogation* : Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100 *	5	1
	6	1
	7	2
De 100 à 499 *	9	2
	10	3
	11	3

Considérant que le conseil municipal compte 9 membres.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D13 : CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article

L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Liste 1 :

- Candidat 1 : NURIT Fabien
- Candidat 2 : LAURENT Irène

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 9
Ont obtenu :
– Liste 1 : neuf voix (9)

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
- **NURIT Fabien, 1er adjoint au Maire**
- **LAURENT Irène, 2ème adjoint au Maire**

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D14 : CONSEIL MUNICIPAL : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APPELE A RECEVOIR UNE DELEGATION DE FONCTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,
Considérant qu'il appartient au Maire de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et, le cas échéant, à des conseillers municipaux,
Considérant l'intérêt d'identifier un conseiller municipal susceptible d'être chargé de missions spécifiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- Article 1 : De désigner M. **Gérard VEYRET** conseiller municipal, en vue de l'exercice de fonctions qui pourront lui être déléguées par le Maire.
- Article 2 : Les attributions précises de cette délégation seront fixées ultérieurement par arrêté du Maire.
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DIVERS :

- Date du prochain conseil municipal : mardi 31 mars à 20h

Le secrétaire de séance,
MOROT Barbara



Le Maire,
DI MARIA Nicole



Date d'affichage :

01.04.2026